

RCS : FOIX Code greffe : 0901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de FOIX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 00361 Numéro SIREN : 879 754 331 Nom ou dénomination : A DEUX MAINS
--

Ce dépôt a été enregistré le 12/05/2023 sous le numéro de dépôt B2023/000787

1 BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 - SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)



N°15949*04

Désignation de l'entreprise		SAS A DEUX MAINS		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*		12	
Adresse de l'entreprise		7 route de Mirepoix 09100 PAMIERIS		Durée de l'exercice précédent*		12	
Numéro SIRET*						8 7 9 7 5 4 3 3 1 0 0 0 1 2	
						Néant ☐ *	
						Exercice N clos le. 31/10/2022	
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
AC 11P IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB	AC			
		Frais de développement*	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG			
		Fonds commercial (1)	AH	AI	50 000		50 000
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
		Terrains	AN	AO			
		Constructions	AP	AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS			
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	5 000	1 936	3 064
		Immobilisations en cours	AV	AW			
		Avances et acomptes	AX	AY			
		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
		Autres participations	CU	CV	15		15
		IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Créances rattachées à des participations	BB	BC		
Autres titres immobilisés	BD		BE				
Prêts	BF		BG	350		350	
Autres immobilisations financières*	BH		BI	532		532	
TOTAL (II)	BJ		BK	55 897	1 936	53 962	
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM				
	En cours de production de biens	BN	BO				
	En cours de production de services	BP	BQ				
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS				
	Marchandises	BT	BU				
CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW				
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	82 024		82 024	
	Autres créances (3)	BZ	CA	1 110		1 110	
DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC				
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	CE				
COMPTES DE REGULARISATION	Disponibilités	CF	CG	110 853		110 853	
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	672		672	
	TOTAL (III)	CJ	CK	194 659		194 659	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	250 557	1A	1 936	248 621	
Renvois	(1) Dont droit au bail	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP	(3) Part à plus d'un an	CR		
Clause de réserve de propriété *	Immobilisations	Stocks :		Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 -NOT-SD

Désignation de l'entreprise		SAS A DEUX MAINS		Néant ☐ *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :)			DA	5 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ..			DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC	
	Réserve légale (3)			DD	500
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)			DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * EJ)			DG	23 788
	Report à nouveau			DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	46 086
	Subventions d'investissement			DJ	
	Provisions réglementées *			DK	
	TOTAL (I)			DL	75 374
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
	Avances conditionnées			DN	
	TOTAL (II)			DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	
	Provisions pour charges			DQ	
	TOTAL (III)			DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS	
	Autres emprunts obligataires			DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV	3 023
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	5 017
	Dettes fiscales et sociales			DY	113 951
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	
Compte régular	Autres dettes			EA	51 256
	Produits constatés d'avance (4)			EB	
TOTAL (IV)			EC	173 247	
Ecart de conversion passif *			TOTAL (V)	ED	
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	248 621	
RENVU	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		IB	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC	
			Ecart de réévaluation libre	ID	
			Réserve de réévaluation (1976)	IE	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	173 247	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

A DEUX MAINS
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 7 Route de Mirepoix
09100 PAMIER
879 754 331 RCS FOIX

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 14 AVRIL 2023**

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 3 966 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associées.

DEUXIEME RÉOLUTION

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 octobre 2022 s'élevant à 46 086,38 euros de la manière suivante :

. A titre de dividendes aux associées 30 000,00 €

. Le solde, soit 16 086,38 € au compte "autres réserves"

Montant – Mise en paiement – Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire est de 60 €.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8 % perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2 %. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2022 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 30 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Rappel des dividendes distribués

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

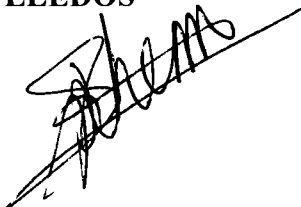
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associées.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associées.

Le Président et associée,
Vanessa LLEDOS



A DEUX MAINS
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 7 Route de Mirepoix
09100 PAMIER
879 754 331 RCS FOIX

RAPPORT DE GESTION DU PRESIDENT

Exercice clos le 31 octobre 2022

Mesdames,

Conformément à la loi et aux statuts de notre Société, nous vous avons réunies en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 octobre 2022 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et renseignements prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Le chiffre d'affaires a évolué positivement sur cet exercice. Les charges d'exploitation ont elles aussi augmentées mais elles restent maîtrisées.

L'exercice se clôture sur un résultat bénéficiaire.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 octobre 2022, date de clôture de l'exercice, aucun événement important n'est à signaler.

Activités en matière de recherche et de développement

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

La Société entend poursuivre son activité.

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2022, le chiffre d'affaires s'est élevé à 782 192 euros contre 645 260 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de 21,22 %.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 4 682 euros contre 2 763 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 69,45 %.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 983 euros contre 0 euro pour l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 115 251 euros contre 142 202 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 18,95 %.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 6 788 euros contre 7 865 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 13,69 %.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 539 920 euros contre 425 319 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de 26,94 %.

Le montant des charges sociales s'élève à 62 080 euros contre 41 567 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 49,35 %.

L'effectif salarié moyen à la clôture de l'exercice s'élève à 46 personnes contre 36 personnes à la clôture de l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 1 056 euros contre 880 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 20,00 %.

Le montant des autres charges s'élève à 816 euros contre 69 euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 726 895 euros contre 617 902 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 17,64 %.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 59 979 euros contre 30 122 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de 99,12 %.

Compte tenu d'un résultat financier nul (comme pour l'exercice précédent), le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à 59 979 euros contre 30 121 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 99,13 %.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de - 3 270 euros contre 0 euro pour l'exercice précédent,
- d'un impôt sur les sociétés de 10 623 euros contre 4 065 euros pour l'exercice précédent,

le résultat de l'exercice clos le 31 octobre 2022 se solde par un bénéfice de 46 086,38 euros contre un bénéfice de 26 056,46 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de 76,88 %.

Au 31 octobre 2022, le total du bilan de la Société s'élevait à 248 621 euros contre 208 259 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 19,38 %.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 46 086,38 euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 octobre 2022 de la manière suivante :

. A titre de dividendes aux associées 30 000,00 €

. Le solde, soit 16 086,38 € au compte "autres réserves"

Compte tenu de cette affectation, le compte "autres réserves" s'élèverait à 39 874 € et les capitaux propres de la Société seraient de 45 374 €.

Montant – Mise en paiement – Régime fiscal du dividende

Le dividende serait mis en paiement au siège social le 14 avril 2023.

Nous vous informons que les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8 % perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2 %. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2022 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 30 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demandons enfin d'approuver le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 3 966 €.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous allons vous donner lecture du rapport spécial de votre Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Nous vous précisons qu'aucun mandat de dirigeant n'est arrivé à expiration.

En conclusion, nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous vouliez bien donner à votre Président quitus de sa gestion pour l'exercice social sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

Nous vous invitons à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

**Le Président,
Vanessa LLEDOS**

